

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

N°2020/03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
25	19	19

<u>Date de la convocation :</u>	le 31 janvier 2020
<u>Date d'affichage :</u>	Le 24 février 2020

Séance du 06 février 2020

L'an deux mille vingt, le 06 février à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA,

Présents : Mesdames Annick DECAMP, Kristine FOYART, Annie GENERMONT, Sophie MERCIER, Marianne PARIGOT, Corinne TROUVAIN, Colette ZIRELLI, Messieurs Didier BÉRANGER, Alain CARRIÈRE, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Dominique FONTAINE, Daniel FORGET, Daniel GAGE, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Jean-Pierre LEBOEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO.

Absents excusés : Messieurs Philippe BARBILLON, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Marcel DAUSQUE, Michel DUPONT, Jean-Noël GUESNIER, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jackie TASSIN, Patrick PEYR, Gérard WARIN

Absents représentés : Monsieur Patrice CARVALHO par Madame Annie GENERMONT, Monsieur Marcel DAUSQUE par Monsieur Didier BÉRANGER, Monsieur Michel DUPONT par Monsieur Daniel GAGE, Monsieur Jackie TASSIN par Madame Colette ZIRELLI,

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

Objet : Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents, hors remboursement de la dette et non compris les reports et les restes à réaliser comme suit :

Chapitre	Montant inscrit au BP 2019	Autorisation demandée
21. Immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €
23. Immobilisations en cours	3 255 510 €	800 000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des montants exposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA

